



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.03.014

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Rapporteur : Yves DOUAY

Considérant que le budget 2023 doit être soumis à l'assemblée, ce dernier a été élaboré dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la Ville.

Le Compte Administratif 2022 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2022 est intégré dans le budget primitif 2023.

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Camping s'équilibre globalement comme suit :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Rappel BP 2022	Propositions 2023	Rappel BP 2022	Propositions 2023
FONCTIONNEMENT	89 074,18	89 734,88	89 074,18	89 734,88
INVESTISSEMENT	12 939,67	19 422,40	12 939,67	19 422,40
TOTAL	102 013,85	117 890,08	102 013,85	109 157,28

La section de fonctionnement prévoit 26 855 € de charges à caractère général ajusté par rapport à la réalisation 2022. Ces prévisions tiennent compte de l'entretien du site et des différents équipements. Les autres chapitres de dépenses représentent 50 000 € en charges de personnel (régisseur + personnel saisonnier + personnel administratif) ; ainsi que les écritures des dotations aux amortissements pour 5 854 €.

L'investissement est équilibré à 19 422.40 € ; il est constitué en recettes des amortissements et en dépenses d'achat de matériel.

Le budget est équilibré par les redevances facturées aux usagers et autres ventes éventuelles pour un montant 70 000 €. Ce montant prend en compte l'application des tarifs tels que votés par le Conseil Municipal.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,
- Vu** le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du camping municipal tel que présenté,

Délibération adoptée par 28 voix pour et 5 voix contre (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr